

LE PALAIS DE JUSTICE

Les premières données que l'on possède sur la vie judiciaire à Sarreguemines remontent à 1274. C'est en cette année-là que le duc de Lorraine Frédéric a délégué ses attributions judiciaires à un prévôt. Ce dernier, assisté de quatorze échevins, élus, présidait un tribunal de haute et moyenne justice à Gemonde. Il faut noter ici que l'appellation Saargemiind date de 1577 et celle de Sarreguemines de 1869 seulement. Quatre cent ans plus tard, en 1650 Sarreguemines devient le siège d'un grand baillage, connaissant également des appels des prévôts.

Un siècle plus tard, le 16 août 1790, l'Assemblée Constituante a créé le district judiciaire de Sarreguemines, englobant les six cantons de Sarreguemines, Sarralbe, Puttelange, Hellimer, Saint-Avold et Forbach. Soulignons ici que le rattachement de la Lorraine à la France était intervenu en 1760. Ce fut Napoléon qui, le 19 mars 1800, a institué dans ce qui était alors le département de la Moselle, les tribunaux de première instance de Metz, Briey, Thionville et Sarreguemines. Le tribunal de première instance de Sarreguemines étendait alors sa juridiction sur 13 cantons : les six précédemment cités, plus ceux de Morhange, Bistrolf, Rohrbach, Volmunster, Bitche, Lemberg et Breidenbach. De 1814 à 1815, la juridiction s'étendait même sur un quatorzième canton, celui de Sarrebruck.



Tribunal régional sous l'annexion

Après la signature, le 10 mai 1871, du traité de Francfort décidant la cession à l'Allemagne de l'Alsace (sauf le territoire de Belfort) et d'une partie de la Lorraine (le département de la Moselle actuel en l'occurrence), une loi allemande du 14 juillet 1871 a substitué aux tribunaux d'arrondissement les tribunaux régionaux, les Landgerichte. Pour la partie annexée de la Lorraine, elle en a fixé le nombre à deux, avec pour siège Metz et Sarreguemines. Le Landgericht local comprenait les douze cantons de Sarreguemines, Sarralbe, Sarre-Union, Drulingen, Gros-Tenquin (créé en 1802), Albestroff, Faulquemont, Saint-Avold, Forbach, Rohrbach, Volmunster et Bitche.

Après le retour des deux provinces à la France, la loi du 25 juillet 1923 a maintenu sous la dénomination de tribunal de première instance pour Sarreguemines, ainsi que les limites de sa juridiction. Sauf les cantons alsaciens, qui revenaient à l'arrondissement de Saverne. L'ordonnance du 1er octobre 1945, relative à l'organisation judiciaire dans les deux provinces, a rattaché en outre Faulquemont et Albestroff à la circonscription judiciaire de Metz, et Drulingen et Sarre-Union à celle du TGI de Saverne.

Du couvent au palais

A la suite de la réforme judiciaire de 1958, le tribunal de première instance de Sarreguemines devient tribunal de grande instance. Il comprend alors dans son ressort les cantons du bassin houillier, du pays de Bitche, ainsi que Gros-Tenquin et Sarralbe. Le siège du tribunal avait été fixé, par décret impérial du 3 Nivôse An XIII, dans l'église conventuelle et l'oratoire du ci-devant couvent des Capucins, à Sarreguemines. Il s'agissait des bâtiments qui abritent actuellement, au cœur du secteur piétonnier, le pensionnat Sainte-Chrétienne. Le tribunal y est resté plus d'un siècle. L'on peut encore voir, sur une porte, l'inscription faite en 1871 de «Kaiserliches Landgericht». C'est en 1913 que le tribunal a été transféré dans le bâtiment actuel, un édifice de style classique, construit sur un terrain de 4.000 m² cédé par la ville de Sarreguemines en 1919 au Landesgericht d'Alsace-Lorraine. Le tribunal de grande instance, devenu hors-classe à la suite du décret du 14 mai 1965, comporte trois chambres, deux chambres civiles, une chambre correctionnelle. Il faut y ajouter une quatrième, commerciale, créée par décret du 30 novembre 1978. Le TGI comprend également un tribunal pour enfants.